



Demande : Droit de réponse

Article : “Compostage de proximité un arrêté à risques” n°137 _ 9 mai 2018

Monsieur,

Nous avons été interpellés par l'article cité ci-dessus et publié dans votre revue. En effet certaines affirmations ne correspondent pas à la réalité des pratiques observées sur le terrain par les structures professionnelles, collectivités et citoyens de notre réseau. Aussi, nous aimerions que vos lecteurs puissent bénéficier d'une autre lecture de cet arrêté ministériel. Voici les remarques dont nous souhaitons vous faire part.

La gestion de proximité des biodéchets est identifiée par l'ADEME comme une filière, ce qu'attestent de nombreuses publications. Mentionnons à titre d'exemple les guides méthodologiques publiés en 2012, la circulaire du 13 décembre 2012 et plus récemment (février 2018) “comment réussir la mise en oeuvre du tri à la source des biodéchets”. Cette pratique existe depuis de nombreuses années. Les référents des sites de compostage nommément identifiés, formés selon un référentiel de formation national, porté par l'ADEME, auquel 50 organismes de formation adhèrent, gèrent leurs sites de compostage sans qu'aucun problème sanitaire ou environnemental ne se soit manifesté jusqu'alors. L'arrêté autorise le compostage de proximité à traiter jusqu'à 52 tonnes par an. Plutôt que de percevoir ce tonnage comme une nouveauté nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit en réalité d'une clarification de la réglementation à la vue des pratiques réalisées. La majorité des sites de compostage traitent des volumes inférieurs à 10 tonnes. Plusieurs plateformes et sites de compostage de proximité sont en capacité et traitent des volumes plus importants et le font de façon responsable depuis plusieurs années sans qu'aucun souci n'ait eu à être signalé (pour exemple la plateforme communale de Saint Philbert de Bouaine traite 47 à 50 tonnes de biodéchets en proximité par an depuis 2002).

L'arrêté du 9 avril 2018 est en préparation depuis 2012. Les visites de terrains, les consultations des parties prenantes et l'étude de la portée de ce document ont donc largement été étudiés au regard de la réalité du terrain et des pratiques pour assurer la sécurité sanitaire que vous remettez en cause dans l'article. Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance de notre [fiche technique](#) (micro-organismes et risques sanitaires quelques précautions simples pour composter). Ceux-ci, dans le cas d'une situation bien gérée sont infimes.



Les prescriptions techniques dont vous faites mention (température, fréquence des mesures) ne sont pas relatées dans l'arrêté ministériel. Cependant des documents de l'ADEME, du Réseau Compost Citoyen, la circulaire de 2012 qui va d'ailleurs être retravaillée très prochainement pour préciser ces aspects, permettent d'accompagner les citoyens et les maîtres composteurs dans la gestion des sites de compostage partagé.

Par ailleurs, les chiffres avancés par Olivier Leviel concernant les ratios de structurants à ajouter aux DCT ne sont pas exacts. Pour composter des DCT il ne faut pas y ajouter « trois fois la quantité de déchets verts comme structurant » mais 30% de la quantité de biodéchets apportée soit pour 52 tonnes annuelles de DCT un total d'environ *30 m3 de structurant soit 11 T donc un total de 63T* par an. Après compostage, il reste environ 22 tonnes. Soit dans l'exemple cité, pour 18 tonnes par hectare une superficie nécessaire de 1.2 hectare et non 4.5 hectares comme annoncé.

Enfin vous affirmez que les entités productrices de plus de 10 tonnes de biodéchets par an « doivent les faire collecter séparément en vue d'une valorisation organique ». Il ne s'agit en réalité pas d'une obligation de collecte mais bien de tri et de valorisation. La gestion de proximité correspond donc bien à une solution pour ces gros producteurs. La collecte et le transport vers un site de traitement n'est donc pas une obligation, mais une possibilité à étudier au cas par cas.

Pour terminer nous partageons le même constat mais ne l'interprétons pas de la même façon. Le compostage partagé pour être pratiqué correctement doit être encadré et accompagné. Nous constatons, auprès des citoyens demandeurs et des collectivités que les projets de compostage partagé sont toujours accompagnés et le citoyen n'est jamais laissé seul. Pour preuve, les formations à la gestion de proximité des biodéchets ([site les activateurs.org](http://site.les.activateurs.org)) sont en pleine expansion et de nombreuses collectivités mettent en place des politiques territoriales en ce sens pour favoriser le développement de ces projets dans de bonnes conditions.